



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

21 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 26

OBJET :

**Institution de la demande de
déclaration préalable pour
les divisions de propriétés
foncières bâties sur le
territoire communal**

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Etaient Absents excusés :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents : Laure CHENU

**INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l’habitation ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l’urbanisme et, notamment ses articles L.115-3, L.123-24 et 25, L153-48, R.151-52 et R.421-23 ;

VU le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2018 ;

CONSIDERANT qu’en application de l’article L.115-3 du code précité, la Commune « peut s’opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu’elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques » ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère architectural des quartiers ainsi que les jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement ;

CONSIDERANT également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Fertois ;

CONSIDERANT le Patrimoine emblématique de la commune, et plus particulièrement l'Église Notre-Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques, dont il s'agit de préserver l'environnement proche ;

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties des zones Um, Ua, Up, Ug, Upt, Upc, Upv du PLU approuvé ;

VU l'avis de la commission Travaux, Entretien de la ville, urbanisme, et aménagement du territoire en date du 14 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de soumettre à Déclaration Préalable toute division des terrains se trouvant en zones Um, Ua, Up, Ug, Upt, Upc, Upv telle que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 11 février 2019, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection ;

AUTORISE Madame le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions ;

PRÉCISE que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne afin qu'elle devienne exécutoire.

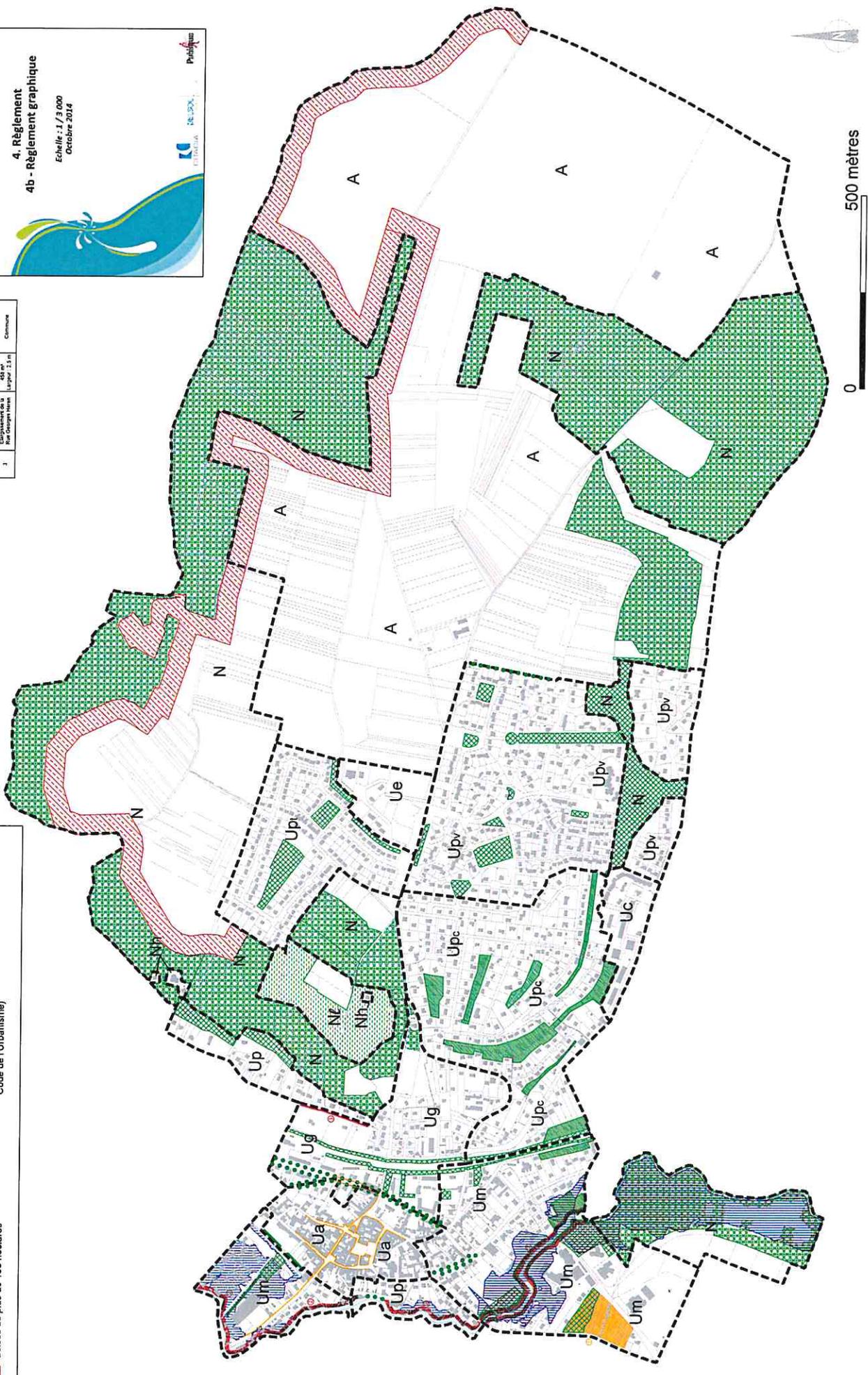
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN



Emplacements réservés au titre de l'article L.123-3-2 du Code de l'Urbanisme	
N°	Description
1	100 100 100 100 Programme de 100 100
Emplacements réservés au titre de l'article L.123-3-5-V du Code de l'Urbanisme	
N°	Description
2	1000 m 1000 m 1000 m
3	1000 m 1000 m 1000 m

	Limite de zone
	Espace boisé classé (art. L130.1 du Code de l'Urbanisme)
	Coeur d'ilot vert ou jardin (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
	Espace paysager (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
	Espace paysager sensible (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
	Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
	Ripisylve (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
	Alignement d'arbres existant (art. L123-5-III 2° du Code de l'Urbanisme)
	Secteur soumis au risque d'inondation et à l'application du PPRI en vigueur (art. R123-11-b° du Code de l'Urbanisme)
	Emplacement réservé (art. L123-1-5-V du Code de l'Urbanisme)
	Emplacement réservé (art. L123-1-5-V du Code de l'Urbanisme)
	Linéaire commercial à préserver (art. L123-1-5-7° bis du Code de l'Urbanisme)



0 500 mètres

Accusé de réception d'un acte en préfecture

INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES

Objet de l'acte : DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

.....
Date de décision: 27/09/2021

Date de réception de l'accusé 29/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 9_59

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20210927-9_59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 59 - DELIB - INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION
PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES
.pdf (99_DE-091-219102324-20210927-9_59-DE-1-1_1.pdf)